



# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

**Séance du 7 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet 2022 à 18h57, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :		33
Date de convocation	:	07/07/2022
Fin du Conseil	:	19h40

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAIRE, Patrice MANFREDI, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Albert KALADJIAN, Anne-Estelle LHOTE, Conseillers municipaux

## **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Sylvie NOACHOVITCH – Donne pouvoir à M Le Maire

Samuel ELONG NDAME – Donne pouvoir à Grégoire PENAIRE

Dominique CHARLET – Donne pouvoir à Anne-Estelle LHOTE

## **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Dominique RIPOLL

Linda LAVOIX

Sophie MALEY

David BUFFAULT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MANGERET**

oooooooooooooooooooo

COMMUNICATION DE M LE MAIRE :

Je pense qu'il nous faut modifier, abroger la composition de la commission de sécurité. Nous devons la recomposer. Nous avons une commission programmée fin août, le 29 et je pense qu'il va y avoir un problème de présence des élus. Comme ce sont des désignations, on fait le point sur les disponibilités, il faut que ce soit réglé ce mois d'août.

En communication tout de même je vous le donne, nous avons de petites modifications dans les élus conseillers qui deviennent délégués. Roland MANGERET, est délégué à la vie associative pour soutenir l'action de Patrice MANFREDI et Mélodie DUQUESNOY DARTIS déléguée à la mémoire, aux anciens combattants, une présence permanente. Roland MANGERET va s'impliquer dans la dématérialisation de la vie associative pour une meilleure communication et nous aurons aussi une modification de la compétence de Paul AISS qui était délégué à la sécurité, et je lui propose d'être délégué conseil à l'animation socio-éducative, parce que ses disponibilités sont telles qu'il ne peut pas assurer l'actuelle délégation.

LES DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Pas de question c'est donc acquis.

<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>		
<b>DGS/LGu/NB</b>		
<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022</b>		
<b>DONNER ACTE DES DECISIONS</b>		
<b>Objet :</b>	<b>Donner acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>	
<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>		
Par la délibération n°2020-01-06 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.		
Les décisions du Maire sont consultables auprès de la Direction Générale.		

ACHATS PUBLICS			
2022-186	21/06/2022	Signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°95 210 89 ST 18-020 – Lot 2 : Entretien du patrimoine arboré - augmentant le montant maximum annuel	7 485 € HT
CDA			

2022-178	20/06/2022	Convention de partenariat entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'Association CHOOSE PARIS REGION pour une collaboration dans la lignée du festival PIDS Enghien	pas de montant
2022-184	21/06/2022	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'association Ticora pour le concert de «TICORA » le 23 juin 2022 dans le cadre des Music Corner de la saison 2021- 2022 du Cda	700 € TTC
<b>DAE</b>			
2022-187	21/06/2022	Convention avec « L'ASSOCIATION HANDISPORT CERGY PONTOISE » dans le cadre de la fête de l'école municipale des sports du 22 juin 2022	719 € TTC
<b>MEDIATHEQUE</b>			
2022-179	21/06/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur Simon BENTOLILA, pour l'animation des conférences de Monsieur Nicolas MATHIEU le Jeudi 22 Septembre 2022, et de Madame Nayla Chidiac et Monsieur Franck THILLIEZ, le Jeudi 13 Octobre 2022, autour de leurs derniers ouvrages. Les prestations se dérouleront à partir de 19h00, dans l'Auditorium du Centre des Arts	600 € TTC
2022-182	21/06/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Madame Nayla CHIDIAC pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de son dernier ouvrage «Les bienfaits de l'écriture, les bienfaits des mots : un atelier d'écriture», le jeudi 13 Octobre 2022 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand	gratuit
2022-183	21/06/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur Franck THILLIEZ pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de son dernier ouvrage «Le plaisir de la peur», le jeudi 13 Octobre 2022 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand	gratuit

## QUESTION D'ACTUALITE :

Nous avons une question d'actualité qui a été posée par M David BUFFAULT :

« Bonjour,

Je ne pourrai malheureusement être présent au conseil municipal de demain pour des raisons personnelles.

Je vous transmets également des interrogations qui m'ont été posées concernant le lac, en espérant que vous pourrez apporter quelques éléments de réponse. Il y a actuellement une prolifération de cyanobactéries, quelles informations pouvez-vous nous donner à ce sujet (ampleur, durée, conséquences, type de cyanobactéries) ? A-t-on une idée du délai de retour à la normale ? Les aérateurs servent-ils contre ce genre de pollution ou faut-il envisager d'autres mesures ? En faut-il plus ? Une personne m'a demandé pourquoi tous les aérateurs n'étaient pas en marche, je vous transmets la question.

Certains craignent un épisode semblable à celui de 2020, ou dans une moindre mesure comme l'année dernière.

Les démarches pour faire raccorder tous les logements qui polluent encore les rues au réseau de traitement des eaux usées avancent-elles, et quelle est la feuille de route pour mettre fin définitivement à cette source de pollution ?

Un dragage de la vase changerait-il quoi que ce soit à la situation ? Le lac n'est pas très profond, ce qui le rend peut-être plus vulnérable.

Merci pour toutes les informations que vous pourrez donner à ce sujet.

Si vous estimez que la question est hors délais, je comprendrai. »

M Le Maire :

Ce sont de bonnes questions parce que ça nous concerne tous et on a tous envie de répondre quand on est interpellé sur ce sujet.

Je vais laisser M AMIET, le Directeur des Services Techniques qui suit de très près ce dossier, cette question, depuis l'année dernière bien entendu. Vous verrez que l'on a beaucoup de réponses. J'interviendrai aussi avec lui concernant les questions de raccordement, ce n'est plus la ville d'Enghien qui est concernée mais tout le bassin évidemment versant, nous avons là des programmes entamés mais insuffisants d'ailleurs, mais ils seront complétés.

M Eric AMIET :

Je vous propose de reprendre les questions de David BUFFAULT point par point en apportant un maximum de réponses, en tout cas des réponses si possible, satisfaisantes parce que vous comprendrez bien qu'à certaines questions nous ne pouvons répondre avec précisions.

Y a-t-il actuellement une prolifération de cyanobactéries ?

Oui, c'est un phénomène naturel, davantage visible sur le lac d'Enghien, car il est moins alimenté en eaux claires que d'autres points d'eau.

Un phénomène dû à la hausse des températures atmosphériques et donc à une hausse de température de l'eau, pour mémoire, le lac d'Enghien à une profondeur moyenne d'1,80m, donc cette faiblesse de volume d'eau est bien plus facilement et trop rapidement impacté par la température atmosphérique.

Aujourd'hui, ces 2-3 derniers jours, la température de l'eau oscille entre 23° au fond du lac et 24° en surface. Lors des fortes chaleurs, il y a une quinzaine de jours, on était monté à 27°.

Cela a d'ailleurs provoqué la mortalité de certains poissons et notamment des femelles, qui ne pouvant frayer ou se l'interdisant et à attendre car les conditions de température d'eau ne permettaient pas aux œufs d'éclore, et en ce qui concerne les carpes c'est un

phénomène très visible. Les carpes frayent correctement dans des températures inférieures à 20°, donc ne pouvant frayer, elles conservent leurs œufs et finissent par en mourir. C'est un des premiers phénomènes. C'est-à-dire que le phénomène cyanobactérien n'a pas un impact immédiat sur la mortalité des poissons, il est indirect. Le lien se fait à travers la consommation d'oxygène présent dans l'eau, pour pouvoir vivre ces cyanobactéries ont besoin de cet oxygène, donc le milieu végétal, la flore rentrent en concurrence avec la faune, et à ce moment-là, comme lors du mois d'août 2020, on peut avoir une forte concurrence entre ces 2 éléments qui en général se fait au bénéfice des cyanobactéries. (1<sup>er</sup> organisme vivant existant depuis 3 milliards 600 millions d'années, donc un organisme qui a une grande capacité à s'adapter aux conditions climatiques).

Aujourd'hui nous déplorons une trentaine de poissons morts liée à la température de l'eau, il y a 2-3 semaines, et ces derniers jours, on en a ramassé 2-3 maximum.

Donc oui, une prolifération des cyanobactéries liée à la fois à la hausse de la température de l'eau et qui se conjugue avec une photosynthèse accrue, par la longueur des jours. La luminosité étant plus importante, à la fois il fait beau mais les jours durent plus longtemps.

Donc on a une photosynthèse accrue. Cette photosynthèse est possible car on a des cyanobactéries qui l'utilisent de manière très efficace, mais aussi et surtout ont une capacité à s'autonourrir.

Elles produisent par photosynthèse l'oxygène dont elles ont besoin. Et dans des proportions 200 fois supérieures à celle produite par les aérateurs comme nous avons sur le lac. C'est-à-dire que si nous stoppons nos aérateurs pour autant cela n'aura aucun effet sur la prolifération des cyanobactéries.

Nous sommes aujourd'hui dans un écosystème qui vit en grande partie par le fait des conditions climatiques, la faiblesse de la profondeur du lac et l'apport de nutriments. Comme le disait M Le Maire à l'instant, nous avons encore des soucis de branchements de non-conformité sur le bassin amont, sur le bassin versant du lac. On est encore aujourd'hui sur l'ensemble du bassin qui alimente le lac à un équivalent d'un peu plus 800 équivalents habitants, dont on peut supposer que parfois certains effluents d'eaux vannes, d'eaux usées affluent encore vers le lac. A l'échelle du bassin c'est une portion pas énorme, mais au niveau du lac d'Enghien elle a des traductions sur la prolifération des cyanobactéries assez visibles.

#### Sur la question de l'intérêt des aérateurs :

Ils ne servent pas à tuer les cyanobactéries ni les alimenter, en revanche ils ont un intérêt pour la faune en créant un environnement suffisamment oxygéné, pour servir de refuge à la faune halieutique. Et c'est en cela qu'ils ont été situés à des endroits où l'on sait que l'on peut avoir, des zones qui sont protégées des circuits d'aviron, et dans des endroits où l'on a une certaine profondeur du lac, par exemple vers Tabarly, des zones ombragées, on a d'ailleurs une frayère aménagée à cet endroit-là, au moment des aménagements de la jetée Tabarly, et à proximité des anciennes sources comme vous pouvez le voir, et où on a également toujours en fonctionnement des aérateurs qui se situent aux abords de la Villa du lac, mais qui ceux-là sont moins visibles et fonctionnent par oxygénation mais sous l'eau.

#### Un retour à la normale, a-t-on une idée du délai du retour à la normale ?

Et bien là, ça va se compter en années, voire des décennies, en raison de nombreux facteurs.

Et parmi ces facteurs on peut aborder la question posée qui est celle de l'opportunité de curer le lac :

Les cyanobactéries se nourrissent d'oxygène mais aussi de certains ferments (du potassium, du phosphate comme n'importe quelle plante. Donc si l'on veut déjà éliminer la première couche de ferments il s'agirait de draguer le lac sur à peu près 2 à 3 cm.

Mais pour autant, on a dans le substrat en dessous, sur plus d'une vingtaine voire une trentaine de centimètres également une accumulation de ferments, pas tout à fait activables aujourd'hui mais qui on peut en être certain, si on enlève ces 2-3 cm de couche superficielle redeviendront activés, redeviendront des ferments possibles pour ces cyanobactéries.

Sachant que le lac représente  $430\ 000\ m^2 * 25\ cm^2$  on arrive à 100 000 tonnes de déchets dont le coût de traitement aujourd'hui est de 80€ HT la tonne sans parler de la main d'œuvre, des machines et du transport. Ça donne un peu une idée de l'ampleur du travail à réaliser. En même temps, si on ne fait rien en amont, on enlèvera les ferments mais on continuera d'en apporter.

Donc les conclusions auxquelles on arrive aujourd'hui, c'est qu'il faut forcément régler le problème du versement en amont.

C'est là qu'ont commencé à intervenir à la fois la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à travers les efforts qu'elle produit en matière de mise en conformité des branchements, donc les huit cents et quelques équivalents habitant mal branchés sur le bassin amont mais également à travers des aménagements tel que celui des Cressonnières qui a commencé sur la commune de St Gratien, sur des propriétés qui auparavant, étaient celles de la ville d'Enghien, et qui ont été échangées avec le SIARE, sur des aménagements qui devraient voir le jour dans 8-10 mois, qui permettront de limiter au maximum les apports de matières organiques à travers le ru de Montlignon et à travers le lac Nord.

A titre indicatif, en matière de pratique aujourd'hui, nous avons une obligation de prises de précautions, basées sur deux critères, la concentration en cellules de cyanobactéries par millilitre d'eau, évidemment ce sont des organismes microscopiques, le chiffre peut paraître très important, mais aujourd'hui on est à 273 000 cellules par millilitre d'eau présente, au-delà de 100 000, nous sommes dans un système d'alerte, à la fois avec la SNE et l'école municipale de voile certaines pratiques soient évitées, celle notamment comme le skiff qui aurait tendance à faire tomber à l'eau assez régulièrement leur navigateur. Là aujourd'hui, nous sommes en drapeau non pas jaune qui est ce critère supérieur à 100 000 cellules de cyanobactéries par millilitre mais en drapeau rouge, pourquoi, car commence à apparaître des efflorescences, qui bullent, qui ne sont pas à confondre avec les écumes provoquées par ce que l'on observe aujourd'hui sur la jetée Patenôtre qui elles sont provoquées directement par le remous des aérateurs. Ces efflorescences qui elles, sont de couleur verte sont le signe d'une mortalité d'une certaine espèce de cyanobactéries qui lorsqu'elles meurent dégagent des toxines, et ces toxines qui avaient provoqué il y a deux ans la mortalité de certaines espèces volatiles. En même temps pour ça, il faut en ingérer, il faut que les volatiles mangent aussi des poissons qui ont consommé, il y a tout un système qui fait qu'aujourd'hui on n'a pas de risque à se promener au bord du lac, car, ce ne sont pas les effluves qui sont dangereuses c'est l'ingestion. Pour autant, comme on a quelques apparitions d'efflorescences, on en a moins aujourd'hui, on maintient l'interdiction de baignade c'est évident, de navigation sur le lac. Lorsque ces efflorescences disparaîtront, avec la mortalité des cyanobactéries en question, qui seront remplacées par d'autres cyanobactéries car on est dans un cycle qui ne s'arrête pratiquement jamais, à part en hiver, nous pourrons redresser drapeau orange, et rétablir une navigation et pourquoi pas le drapeau vert. Il faut savoir que cette année on a hissé le drapeau vert pendant une brève période, ce qui a permis de naviguer sans contrainte, on est passé à peu près à un seuil d'une quarantaine de milliers de cellules de cyanobactéries par millilitre d'eau.

#### Pour nos pêcheurs :

L'association de pêche s'est vu interdire le rempoissonnement du lac depuis trois ans. Ça lui a permis de participer à l'amélioration de la situation.

Frédéric Mistral a pu observer des reproductions naturelles de certains poissons qu'il n'observait pas jusqu'alors. On avait donc forcément une surpopulation de poissons dans le lac lié notamment à cet empoisonnement. Ce qui est certain aussi c'est que l'on établit toujours un lien entre le drapeau orange, le drapeau rouge et les pratiques de pêches.

Drapeau orange, drapeau rouge, quoi qu'il en soit la pêche est interdite.

Pour ça il faut attendre le drapeau vert mais c'est malheureusement extrêmement rare, aujourd'hui on a très peu de pêche sur le lac. L'association de pêche est systématiquement prévenue lorsqu'il y a un changement de situation, qui est retranscrit à travers un arrêté municipal dans lequel les choses sont clairement explicitées.

M Le Maire :

Vous appréciez la clarté du propos, la pédagogie, c'est complet. Voyez que la fonction de Directeur des services techniques dans une commune comme Enghien les Bains ne se limite pas à de la voirie, du bâtiment ou à des fleurs dans des parcs et jardins.

Merci beaucoup, tout a été évoqué.

Il est certain que c'est sur la longue durée que nous pourrons évacuer ce véritable problème.

Il reste sur ce bassin versant et donc en raison de la gravité, la circulation d'eau dans les rus qui est abimée, par des eaux usées, des eaux pluviales, normalement les rus ne devraient collecter que des eaux naturelles, des eaux pluviales, qui s'infiltrent en partie, qui circulent depuis le bassin de la chasse, l'étang du Bois Corbon.

Nous avons arrêté au SIARE un programme de travaux sur les rus, pour les recalibrer, les requalifier. C'est plus dans l'esprit GEMAPI et lutte contre les inondations. Les communes de Montlignon, Andilly, Soisy, peut-être Eaubonne, en 2016, ont connu des coulées de boues qui ont dévalé de la forêt. L'eau pénètre de moins en moins, La forêt est fréquentée par 4,5 millions de visiteurs, elle est complètement abimée, si bien que les sentiers sont damés, les sentiers deviennent des véritables cours d'eau. Là il y a un programme important de 8 millions d'euros qui va se dérouler sur les années à venir à la petite cuillère, parce que ça concerne aussi le passage dans des propriétés privées. Il n'est pas encore envisagé un ouvrage de dépollution, mais en parallèle, l'agglomération lutte contre les branchements non conformes, parfois involontaires bien entendu. A Enghien-les-Bains la question ne se pose quasiment pas, car la ville est sur un réseau unitaire, c'est-à-dire que les eaux pluviales et les eaux usées se mélangent et le tout est transporté jusqu'à nos unités de traitement, dont Achères. Seul le petit secteur nord d'Enghien, de la mare Prosper Tilliet, qui est en réseau séparatif, il y a un réseau pour les eaux pluviales et un réseau pour les eaux usées. Il arrive de manière involontaire par des plombiers qu'il y ait des branchements inversés, que les eaux pluviales soient dans les eaux usées et inversement, néanmoins ces eaux pluviales de ce petit secteur qui est aussi celui de Soisy, de l'avenue Gavignot, vont dans le lac. Ceux qui sont de vieux Enghiennois, ont souvenir qu'il y a une dizaine d'années, que le 1<sup>er</sup> angle Nord du lac était constamment mal odorant, avec des cochonneries etc.... C'était tout simplement la conséquence de ces inversement. Et nous avons dans certains secteurs d'Eaubonne, les parties supérieures de Soisy, Andilly, des branchements malheureux, et des déversements directs dans le ru, équivalent à 800/850 habitants. Ça fait beaucoup de phosphore, beaucoup d'azote. C'est globalement biodégradable mais sur une tellement longue durée... En plus, nos pêcheurs ont été éminemment actifs, mais ils ont empoisonné le lac de manière excessive. On en a ramassé 12 tonnes lors de la dernière crise, là, ça va beaucoup mieux. D'ailleurs, parmi les membres de cette association, il y a un spécialiste de pisciculture, une personne, j'espère avec une certaine influence pour moraliser, ce qui n'est pas de première compréhension pour un brave pêcheur, c'est un peu caricatural mais c'est vrai, ils sont plus de 500 dans le club.

Là c'est vraiment le global, alors le curage on l'envisage, c'est évident. Le dernier curage complet du lac remonte à plus de 20 ans. En revanche, le SIARE a curé il y a 3-4 ans, le

lac Nord, parce qu'il joue décantation en quelque sorte et se ré ensable assez rapidement, mais rien que le lac Nord ça a couté 3,5 millions. Avec unité de traitement des eaux sur les plateformes des cressonnières, là où l'on aménage une zone humide, un genre de parc aquatique, mais industriellement il faut que l'on conserve cet espace dans un futur relativement proche, remettre en place l'unité de traitement, ce sont les hollandais qui sont spécialisés dans toutes ces questions, traitement, dragage par aspiration, avec tout ce qui est positionnement GPS.

Je pense que l'on a fait le tour de la question. Ce serait bien de la mettre en ligne afin d'apaiser les interrogations.

## **AFFAIRE EDUCATION, ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

### **1-Approbation du choix du concessionnaire concernant l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance et autorisation de signature du contrat**

#### **Rapporteur : Julia DELESCHAUD-RENAULT**

*Le contrat d'exploitation de la Maison de la Petite Enfance expire le 31 août 2022. Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre, les principales caractéristiques des offres des candidats ainsi que les motifs ayant conduit à la proposition de choix du futur concessionnaire.*

La Commune d'Enghien-les-Bains a conclu un contrat portant sur l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance avec la société Les Petits Chaperons Rouges (L.P.C.R.).

Ce contrat arrivant à échéance, le 31 août 2022, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée en vue de son renouvellement conformément au régime de passation des concessions.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit que le concessionnaire assure les missions suivantes en contrepartie du droit d'exploiter le service :

- L'organisation et la gestion de l'accueil des enfants ;
- La gestion du projet d'établissement ;
- La gestion du règlement de fonctionnement ;
- La gestion financière de l'établissement ;
- La gestion des moyens humains ;
- La gestion des familles ;
- La gestion de la qualité du service délégué ;
- La gestion technique de l'établissement qui comprend les charges suivantes :
  - ✓ Opération d'entretien et de réparations courantes pour l'ensemble de l'équipement
  - ✓ Opérations de renouvellement des matériels
  - ✓ Contrôles techniques obligatoires pour l'ensemble de l'équipement

- ✓ Etablissement et suivi d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement
  - ✓ Le nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans.
  - ✓ Végétalisation des espaces intérieurs (rez de chaussée, couloirs...) et extérieurs (parking et aires de jeux)
- Le service de restauration sur place ;
  - Acquisition du matériel et des approvisionnements.

La durée du contrat de concession est fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La valeur totale hors taxe du contrat de concession étant supérieure à 5 350 000 € H.T. (soit 15,6 millions d'euros sur l'ensemble de la période contractuelle), la procédure de passation a été engagée sous la forme d'une procédure ordinaire (avec des obligations renforcées sur les modalités de publicité notamment).

### **1) Déroulement de la procédure**

Par délibération n°2121-13-16 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le recours à la concession de service public pour l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 9 février 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au JOUE, au BOAMP, sur e-marchespublics.com, dans le magazine Actualités Sociales Hebdomadaires et sur la plateforme de dématérialisation Maximilien.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022 à 17 heures 30.

Trois candidats ont déposé un dossier : La Maison Bleue, Les Petits Chaperons Rouges, People & Baby.

La commission de délégation de service public réunie le 10 mai 2020 a agréée les trois candidatures et a émis l'avis d'engager des discussions avec les trois sociétés candidates.

### **2) Critère de sélection et jugement des offres**

Les critères de sélection des candidatures portent sur l'examen des cas d'exclusion et des garanties professionnelles.

Les critères d'analyse des offres sont hiérarchisés par ordre décroissant d'importance comme suit :

#### **I – Valeur qualitative de l'offre**

- Les moyens humains spécifiquement affectés au service (Organisation, Taux et niveau d'encadrement, qualifications) et garanties mises en place pour assurer le respect des règles d'encadrement ;
- Politique de formation et de fidélisation du personnel ;
- La qualité du projet d'établissement incluant notamment les modalités d'accueil des enfants, des familles, le projet social, éducatif et le projet pédagogique ;
- La qualité du règlement de fonctionnement et notamment de la capacité du candidat à développer la participation des familles à la vie de l'établissement ;
- Les actions mises en œuvre pour développer la fréquentation des structures ;
- La démarche qualité ;
- Service de restauration sur place (Organisation, Qualité et variété des menus, qualité et fraîcheur des produits, plan de maîtrise sanitaire...).

#### **II – Valeur Financière de l'offre**

- le coût de l'offre pour la Commune, appréciée au regard de la valeur actuelle nette de l'ensemble des flux versés/reçus sur la durée de la concession de service public ;

- la cohérence de la proposition financière ;
- le montant des investissements prévus et la solidité du plan de financement.

### III – Valeur patrimoniale de l’offre

- Organisation mise en place afin de répondre aux obligations patrimoniales à la charge du concessionnaire ;
- Programme de travaux d’entretien pluriannuel de l’équipement et de renouvellement des matériels ;
- Nettoyage du bâtiment et de la vitrerie (moyens humains, volume horaire détaillée suivant la typologie des locaux, étendue des prestations.....) ;
- Les moyens matériels (ou techniques) spécifiquement affectés au service.

### IV– Valeur Développement Durable

- Actions concrètes à mettre en œuvre visant à favoriser le développement durable sur l’établissement, notamment maîtriser l’impact environnemental de l’activité des crèches et amélioration de la qualité de vie des enfants et des agents au sein de l’établissement

## 3) Analyse des offres finales

Les trois offres ont été analysées au vu des critères mentionnés ci-dessus (Rapports joints).

Ne sont présentés dans le présent rapport que les seuls points appelant des remarques particulières sur les propositions et explicitant la proposition du choix du concessionnaire.

### A. Valeur qualitative de l’offre - Les Moyens humains dédiés :

	MAISON BLEUE	L.P.C.R.	PEOPLE & BABY
Nbre d’ETP total	60,31	60,2	66
Nbre d’ETP auprès des enfants	46,20	49	53,2
Qualification – Cat. 1	53 %	53 %	50 %

People & Baby propose le personnel affecté aux enfants le plus important ; L’offre de L.P.C.R se détache de celle de la Maison Bleue quant aux effectifs qui sont affectés à l’encadrement des enfants.

Par ailleurs, le nombre d’agents de catégorie 1 (Puéricultrices diplômées d’État, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d’État, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d’État ou des psychomotriciens diplômés d’État) est le plus faible dans l’offre de People & Baby.

### B. Valeur qualitative de l’offre - Service de Restauration sur place :

	MAISON BLEUE	L.P.C.R.	PEOPLE & BABY
Qualité des produits	De 50 à 70 % de produits bio avec un plan de progression : - 2022/2023 : 50 % de produits Bio ; - 2024/2025 : 60 % de produits bio - 2025/2026 : 70 % de produits Bio	<b>73% d’alimentation durable / semaine dont :</b> 50% de produits Bio / jour /enfant (Bio local français) 8% de produits BBC et pêche responsable (label MSC)	50% de produits Bio

		15% de produits HVE, AOC ou label	
--	--	--------------------------------------	--

L'offre de LPCR répond aux attentes de la collectivité et au cahier des charges et propose une part d'alimentation durable plus importante que ses concurrents dès le démarrage du contrat.

**C. Valeur financière de l'offre – Cout de l'offre :**

	<b>MAISON BLEUE</b> Solution de base & variante (1)	<b>L.P.C.R. –</b> solution de base	<b>L.P.C.R. –</b> Variante (1)	<b>PEOPLE &amp; BABY</b> Solution de base & variante (1)
Cout net global sur la durée de la concession	2,289 M €	2,592 M €	2,511 M €	3,283 M €
Cout net annuel	481 K €	544 K €	527 K €	697 K €
Prix de revient annuel (en €/berceau) – part nette Ville	3 042 €	3 444 €	3 337 €	4 412 €

La proposition de la Maison de Bleue est moins-disante étant, toutefois, précisé que la formule d'intéressement n'est pas prise en compte dans ces couts.

La proposition de L.P.C.R. apparait, sur ce point, plus intéressante que celle de la Maison Bleue et de People & Baby. L'application de cette clause d'intéressement pourrait, si elle venait à s'appliquer, ainsi, à réduire l'écart de cout entre La Maison Bleue et L.P.C.R. Ainsi, Une réévaluation de +1% chaque année des recettes PSU (participation des familles et complément apporté par la CAF), avec effet cumulatif (induisant donc une hausse de +6% en 2027 par rapport aux prévisions initiales) générerait un intéressement total de 195 k€ sur la durée de la DSP, tandis que la clause d'intéressement proposée par la Maison bleue ne se déclencherait pas.

Quant à la proposition de People & Baby, celle-ci est très nettement la plus onéreuse pour la collectivité.

(1) : Ouverture de sept places commercialisées auprès d'entreprises pour des berceaux dédiés aux familles Enghiennoises ou bien à des familles travaillant au sein d'une entreprise réservataire située sur le territoire d'Enghien-les-Bains.

**D. Valeur financière de l'offre – Cohérence de la proposition financière :**

La proposition de People & Baby propose le taux de marge net le plus faible, soit 1,2 % (2 % pour la Maison Bleue et 2,3/2,4% pour L.P.C.R.) ce qui interroge sur la capacité de l'entreprise à supporter d'éventuels aléas d'exploitation.

**E. Valeur financière de l'offre – Montant des investissements :**

	<b>MAISON BLEUE</b>	<b>L.P.C.R.</b>	<b>PEOPLE &amp; BABY</b>
Montant des investissements	229 K €	281 K €	120 K €

L'effort d'investissement global (premier établissement) est plus important dans l'offre de la société L.P.C.R.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de choisir l'offre de la société L.P.C.R :

- **La proposition de la société L.P.C.R. sur les effectifs dédiés aux enfants est satisfaisante (soit 49 agents en équivalent temps plein) avec 53 % du personnel de catégorie 1** (Puéricultrices diplômées d'État, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État). Bien que la proposition de la société People & baby soit plus attractive sur ce point (53,2 ETP), le taux de qualification de qualification des agents est moindre que celui de la société L.P.C.R., soit 50%. La proposition de la société La Maison Bleue est la moins attractive sur les effectifs auprès des enfants (46,2 ETP).
- **La société L.P.C.R propose la deuxième offre la moins onéreuse, soit 2, 511 millions d'euros sur la durée du contrat (proche de celle de Maison Bleue) avec une formule d'intéressement plus attractive.** Sur une base annuelle, avant indexation, sa proposition en variante ressort à 527 000 €, soit 46 000 € de plus-value par rapport à la proposition de la société la Maison Bleue. Cependant, cet écart pourrait être compensé en tout ou partie de l'application de la formule d'intéressement sachant que la clause d'intéressement de la Maison Bleue ne s'appliquera probablement pas au regard de son seuil de déclenchement. **Quant à la proposition de la société de People & Baby, son offre est la plus onéreuse** avec une plus-value de 43% par rapport à l'offre de Maison Bleue et de 30 % par rapport à l'offre en variante de LPCR.
- **La société L.P.C.R. propose le volume d'investissements – Hors gros entretien renouvellement (281 000 € TTC contre 229 000 € TTC pour la Maison Bleue) le plus important.** Ce montant d'investissements est conforme aux besoins de la structure. Quant à l'offre de People & Baby, elle propose l'effort d'investissement le plus faible, soit 120 000 € TTC.

#### Madame Julia DELESCHAUD-RENAULT

Comme vous le savez, le contrat d'exploitation de la Maison de la petite enfance arrivant à échéance, le 31 août 2022, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée. Le futur concessionnaire doit assurer différentes missions, sur une durée de 5 ans pour 158 berceaux.

3 Candidats ont déposé un dossier solide, la Maison Bleue, les Petits chaperons rouges et People and Baby.

L'analyse de ces différentes offres a été étudiée conjointement avec le Cabinet KLOPFER, et pour comprendre cette analyse on va regarder ensemble le tableau sur les moyens humains :

Pour le nombre d'ETP total c'est People and Baby qui avec 66 personnes se démarque mais si on regarde un peu mieux au niveau des personnes avec la qualification catégorie 1, qui est la qualification la plus importante, People and Baby arrive à 50% tandis que Maison Bleue et L.P.C.R sont à 53% ce qui est plus intéressant pour nos bébés.

Pour le service de restauration sur place, c'est L.P.C.R qui arrive en tête avec 73% d'alimentation durable.

Pour le coût de l'offre :

On va se baser avec le système de variante, on a préféré choisir cette option de l'ouverture de 7 places commercialisées auprès d'entreprises ou de familles Enghiennoises, en regardant le tableau on constate que l'offre People and Baby est la plus onéreuse avec 4 412 € (prix de revient annuel /berceau- part nette ville). La société LPCR propose la 2<sup>ème</sup> offre la moins couteuse soit 2,511 millions pour la durée de contrat avec une formule d'intéressement beaucoup plus attractive que Maison Bleue. Donc, encore une fois LPCR se démarque.

Ensuite on regarde les montants des investissements :

L.P.C.R, là aussi fait un montant de 280 K€, Maison bleue 229K€ et People end Baby 120K€. L'effort d'investissement global est plus important dans l'offre de la société L.P.C.R.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait plus intéressant de choisir l'offre de la société L.P.C.R comme futur concessionnaire de la Maison de la petite enfance.

M Le Maire :

Merci beaucoup pour cette synthèse très claire qui occulte un travail énorme en amont.

C'est l'opportunité de remercier d'abord Julia, de féliciter et remercier les services qui ont conduit cette longue procédure, le service des marchés publics, avec Eric Allet et sa collaboratrice principale, l'équipe de Nicolas, qui est présent par l'intérêt qu'il porte puisque c'est lui, le Directeur de la DAE, qui a supervisé avec Mme CARAQUIN le groupe de travail de la commission, Georges, Marie Christine. Donc ce sont des heures d'audition, les 3 concurrents retenus ont été entendus pendant 6 h d'audition et on aboutit à ce choix qui a été vraiment pesé, où l'on sait évidemment quelle est aujourd'hui la qualité L.P.C.R, c'est bon. Il y a toujours dans une crèche, surtout quand il y a plus de 150 berceaux, des incidents, quand ils ont leur cause élucidée et très claire ont conduit à deux licenciements immédiats dans l'année écoulée. Il y a un élément important, car c'est vrai que Maison bleue et L.P.C.R ont été très proches l'un de l'autre, il y a un avantage économique avec L.P.C.R, mais L.P.C.R a une académie de formation du personnel de la petite enfance qui est un vrai pôle ressources, ça a toujours été un peu tendu mais on commence à sentir les vraies carences, comme dans l'animation, la restauration, les assistantes sociales, on en cherche une depuis un an, il en manque 34 au niveau du département. Chez L.P.C.R il y a une vraie stratégie au niveau du professionnalisme et des investissements extrêmement importants, grande solidité.

Avez-vous des questions ?

Nous mettons aux voix :

Y a-t-il opposition, abstention ?

Sachez que la crèche, « La santé c'est le bonheur », qui est une institution dans Enghien, qui aura 100 ans dans 7 ans, continue d'avoir une activité d'accueil d'enfants au titre de la communauté et du SIREG, c'est 68 berceaux, nous nous en réservons toujours quatre et vous savez qu'ils ont un grand projet de reconstruction du bâtiment principal, celui historique, à l'origine c'était un dispensaire, ils sont venus à la crèche un peu plus tard, et d'ailleurs, leur reconnaissance d'utilité publique repose sur cette première protection de l'enfance, et donc il y a un très gros programme, ils vont être amenés à rapatrier sur le bâtiment complémentaire où il y a les petits, les bébés, le 1<sup>er</sup> âge et idéalement à être dans une opération tiroir.

Et le centre de loisirs que nous réalisons pour la nécessité des Enghiennois et le confort des enfants dans un premier temps, et il sera prêté avec un loyer important qui permettra à Santé bonheur de maintenir son service.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** : le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques pour la concession relative à l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance,

**APPROUVE** : l'offre finale en variante remise par la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques,

**APPROUVE** : les termes du contrat de concession portant sur l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de cinq ans,

**AUTORISE** : la signature par Monsieur le Maire du contrat de concession ainsi que tout document y afférent concernant l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance,

**AUTORISE** : Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et du contrat de concession relatif à l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance,

## **AFFAIRE TECHNIQUE**

### **2- Signature de la convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains et la Fondation du Patrimoine**

**Rapporteur : M Le Maire**



La Fondation du Patrimoine s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé (hors monuments historiques).

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par subvention, pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public du patrimoine non protégé.

La commune d'Enghien-les-Bains entend conclure une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le but d'inciter les propriétaires de constructions labellisées au titre du Site patrimonial remarquable (SPR) de la commune, à conserver l'architecture traditionnelle et typique.

A cet effet, des aides financières (subvention minimale de 2% du montant des travaux) et/ou fiscales peuvent être attribuées aux propriétaires privés qui souhaiteraient engager des travaux de rénovation.

La commune s'engage à verser une cotisation annuelle de 600 euros et abonder au fonds d'intervention créé et géré par la Fondation du Patrimoine, destiné à financer la subvention de 2% du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés.

**La convention est conclue pour une durée d'une année.**

**M Le Maire :**

Une délibération que nous avons reporté qui concerne la Fondation du Patrimoine car nous n'avions pas introduit 2 éléments :

-L'adhésion qui est de 600€ de cotisation/an

-Et d'abonder au fond d'intervention créé et géré par la Fondation du Patrimoine à hauteur de 2% du coût des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés. Ce sont nos traites au sauvetage, la Fondation du Patrimoine ne participe pas pour n'importe quel immeuble, il faut qu'il y ait un intérêt patrimonial important, c'est peu 2%, quand on faisait nos opérations ravalements, on participait souvent à hauteur de 20%, 25% voire 40% pour certains dossiers mais surtout cela déclenche une participation de la Fondation du Patrimoine complémentaire et surtout la mise en jeu de déductions fiscales qui sont prévues par le code général des impôts. D'ailleurs, dans la convention de partenariat il y a les références à ce code. Il est également demandé d'autoriser la Fondation du Patrimoine à utiliser le reliquat, car ils ont en réserve, des sommes versées par la Ville d'Enghien-Les -Bains antérieurement, puisque la convention est annuelle. Ce qui est pour nous un peu aberrant, il faudra qu'on la suive de près. Nous avons conventionné, il y a fort longtemps, une vingtaine d'années, et il leur reste 10 870 €. Ils nous demandent l'autorisation de les affecter à des opérations que des Enghiennois viendraient déposer.

On est d'accord à l'unanimité ?

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à UNANIMITÉ,**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains et la Fondation du Patrimoine

**PRECISE :** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

## **AFFAIRE CULTURELLE**

### **3- Maintien des tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse pour la saison 2022-2023**

Les tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse pour la saison 2021-2022 ont été modifiés à la suite de la situation financière de la Commune et la crise sanitaire.

Le contexte économique et social n'ayant pas changé, les tarifs relatifs aux droits d'inscription et aux cours dispensés par l'Ecole de Musique et de Danse doivent être maintenus à l'identique de la saison 2021-2022 pour la saison 2022-2023.

M Le Maire :

Ce point n'est pas passé en commission mais vous l'accepterez je l'espère. Il s'agit de la reconduction, sauf un mot, le mot étudiant qui a été corrigé, donc reconduction des tarifs de l'Ecole de musique et de danse pour 2022-2023-. Tous les tarifs sont identiques mais on avait omis d'en prendre la délibération officielle.

Unanimité ? C'est parfait.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,**

**APPROUVE :** le maintien des tarifs publics communaux tels qu'ils sont ci-après annexés,  
**DIT :** que ces tarifs sont rétroactivement applicables à compter du 15 juin 2022,  
**DIT :** que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

Mes chers collègues, en vous souhaitant les meilleures vacances possibles.  
Je réitère mes remerciements, je crois que l'on peut applaudir les équipes car c'est une sacrée implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<p><b>Le secrétaire de séance</b></p> <p><b>Roland MANGERET</b></p> 	<p><b>Le Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</b></p>  <p><b>Monsieur Philippe SUEUR</b></p> 
---	---

Publié sur le site Internet de la ville le : 12 OCT. 2022